



ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY

- Vu les articles L.123-13-1 et R.123-19 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune,
- Vu la Décision en date du 08 juillet 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean Joseph MARMANDE en qualité de suppléant,

ARRETE

Article 1er : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront **déposés à la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY pour une durée de 38 jours du lundi 10 août 2015 au mercredi 16 septembre 2015 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h**, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole et M. Jean Joseph MARMANDE Géomètre Expert en retraite sont respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5: Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 10 août 2015 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 août 2015 de 9h00 à 12 h 00 et le mercredi 16 septembre 2015 de 15h00 à 18h00.

Article 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY¹. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,

Le 20 juillet 2015



Le Maire

COSCARAT Jean Michel

¹ Les affiches mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. L'impression devra être réalisée en caractères noirs sur fond jaune.